



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 25/02/2025

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	part à la Délibération
11	10 08

L'an deux mille vingt-six et le 25 février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

Absents : Madame Fabienne LANDES, représentée par M. Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE.

Date de la Convocation : 16/02/2026

Date d'affichage : 16/02/2026

Madame Régine RIGAL a été nommée secrétaire de séance.

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU COLLECTIF DES EAUX USEES_DEL RECTIF_DE_2025_64_DE_2026_06

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L. 152-1 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n 64 du 05/11/2025 ;

Vu la Délibération n 64 du 05/11/2025 approuvant la constitution d'une servitude de passage du réseau collectif des eaux usées

Considérant que pour les besoins de la mise en service du réseau d'assainissement collectif réalisé en rive gauche de l'Aveyron sur la commune de Belcastel, un accord avait été signé entre la commune et les propriétaires concernés afin de faire passer les canalisations et d'installer des regards sur leurs parcelle (voir plan annexé)

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette situation par l'établissement d'une servitude pour le passage du réseau d'assainissement,



Considérant que les propriétaires concernés consentent librement à conclure avec la commune de Belcastel une servitude à titre gratuit, pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation enterrée et des regards du système des eaux usées ou jusqu'à son enlèvement par la commune de Belcastel, sur les parcelles leur appartenant,

Considérant que la constitution de servitude fera l'objet d'un acte en la forme administrative et que le conseil municipal désigne l' élu qui représente la commune de Belcastel lors de la signature de cet acte

Le Conseil Municipal de Belcastel, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'instituer au profit de la commune une servitude à titre gratuit, accordée pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation enterrée et des regards du système des eaux usées ou jusqu'à son enlèvement par la commune de Belcastel :
 - o sur la parcelle cadastrée section E n° 21, d'une contenance de 00ha 18a 40ca, sise à Belcastel, appartenant, à concurrence de la moitié en pleine propriété chacun à Madame Nicole, Marie-Madeleine FAGEGALTIER et à M. ROQUIER Bruno Jean ROQUIER,
 - o sur les parcelles cadastrées section E n°102 et E n° 103, (ces dernières provenant du lit de la rivière ainsi qu'il résulte d'un plan de division et d'un document d'arpentage établis par LBP Etudes et conseil-DA établi le 30/09/2024 n°339J), sises également à Belcastel, respectivement d'une contenance de 00 ha 03a 79 ca et de 00 ha 04a 70 ca, appartenant à Madame Nicole, Marie-Madeleine FAGEGALTIER ;
- D'autoriser le Maire à procéder à la constitution de la susdite servitude, aux frais de la Commune de Belcastel, par acte en la forme administrative, aux conditions énoncées dans le projet d'acte présenté par M. le Maire et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- De donner à Mme Marie-Noëlle DANTAN, Adjoint au Maire tous pouvoirs pour signer l'acte de vente en la forme administrative.

Vote : Pour :09 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Acte dématérialisé,

Le Maire

Jean-Louis BESSIERE

Acte rendu exécutoire par

- Publication le 02/03/2026

- Transmission au contrôle de légalité le 02/03/2026

